

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017 à 18h00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-sept et le treize novembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Chambre régionale des Comptes – Rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de Communes du Golfe de St Tropez
2. Communauté de Communes du Golfe de St Tropez – Rapport d'activités 2016
3. Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges transférées à la Communauté de Communes du Golfe de St Tropez (CLECT) – Approbation
4. Communauté de Communes du Golfe de St Tropez – Rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers – Exercice 2016
5. Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT) – Rapport d'activités 2016
6. Communauté de Communes du Golfe de St Tropez – Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif (SPA NC) – Exercice 2016
7. Exploitation du service public de l'assainissement – Rapport annuel du délégataire et rapport sur le prix et la qualité du service – Exercice 2016
8. SIDECM – Rapport annuel d'activité et rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Exercice 2016
9. SYMIELEC Var – Rapport d'activité 2016
10. SYMIELEC Var – Adhésion du SIE de Bargemon et transfert de l'intégralité de ses compétences – Approbation
11. Syndicat des Communes du Littoral Varois – Rapport d'activité 2016
12. SEGRIM – Rapport annuel du mandataire – Exercice 2016
13. Implantation de la Maison Départementale de l'association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France – Bail emphytéotique – Approbation

COMMANDE PUBLIQUE

14. Travaux d'aménagement de la Place Neuve et de ses abords – Attribution des marchés publics de travaux
15. Marché de location de véhicules électriques – Autorisation de signature

DIRECTION DES FINANCES

16. Décision modificative n° 1 – Budget Ville

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire

- 2017-231 Contrat représentation théâtrale Cie Pleins Feux le 8 oct
- 2017-232 club d'éducation canine - MàD matériel communal
- 2017-233 Bergon SAS - marché fourniture gaz
- 2017-234 SCI Camp Marin - MàD parcelle au profit de la Commune
- 2017-235 Ass ZEN - MàD équipements sportifs
- 2017-236 Club Badminton - MàD équipements sportifs
- 2017-237 Football Club - MàD équipements sportifs
- 2017-238 USECAN - MàD équipements sportifs
- 2017-239 Basket Club - MàD équipements sportifs
- 2017-240 SARL JBE FC - MàD salle des Micocouliers
- 2017-241 Aff M Barrionuevo - action contentieuse - défense des intérêts de la Commune
- 2017-242 SARL J Chauvet - Marché entretien portes basculantes automatiques Parking des Terrasses
- 2017-243 Eurovia - Accord-cadre travaux de voirie
- 2017-244 Pharmaciens du Golfe - MàD complexe sportif du 11 au 13 octobre
- 2017-245 Rugby Club - MàD matériel du 7 au 9 octobre
- 2017-246 MàD local à usage de placard - rue des Templiers

- 2017-247 R Frégny - contrat prestation de service - Escapades littéraires du 12 octobre
2017-248 FOOTBALL CLUB GRIMAUDOIS - MàD Equipements sportif du 26 sept 2017 au 5 sept 2018
2017-249 Basket Club - MàD équipements sportifs du 15 sept 2017 au 15 sept 2018
2017-250 Sté Fleetmatics - Marché abonnements pour suivi des véhicules
2017-251 Club d'éducation canine - MàD parcelle de terrain
2017-252 IRH Ingénieur Conseil - Marché MO Travaux assainissement Val de Grimaud - Pré St Michel
2017-253 Carpe Diem - Contrat représentation théâtrale 10 décembre
2017-254 UPV Formation développement - marché formation & tests CACES PEMP R386 Cat. 1B - recyclage
2017-255 STE CORINTHE Ingénierie - Marché 2tude hydro-sédimentaire sur l'origine de l'ensablement dans la zone d'avant port de Grimaud
2017-256 Ass Juste avec le cœur - Convention de prestation de services dans le cadre du périscolaire des enfants de la classe ULIS
2017-257 STE LOGITUD - Marché Maintenance du progiciel MUNICIPAL
2017-258 AFC Consultants - Marché Conseil & assistance à la passation d'un marché d'assurance dommages aux biens,
2017-259 RENCKLY P - Avenant à la convention de MàD d'une parcelle de terrain au profit de la Commune - Rue des Migraniers
2017-260 Les Restos du Cœur - Avenant à la convention de MàD de locaux à titre gratuit
2017-261 D,S,D,E,N - MàD Equipements sportifs le 23 janv
2017-262 Ass BABY RUGBY - MàD Equipements sportifs du 26 sept 2017 au 15 sept 2018
2017-263 Ass CODEP EPGV 83 - MàD Equipements sportifs du 26 sept 2017 au 15 sept 2019
2017-264 Ass RUGBY CLUB DU GOLFE - MàD Equipements sportifs le 2 déc
2017-265 Ass FOOTBALL CLUB GRIMAUDOIS - MàD Equipements sportifs le 18 nov
2017-266 ASS GRIMAUDOISE DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE -MàD Bus le 9 déc
2017-267 Orange - Marché de services - Contact Everyone Classic
2017-268 INEO PACA - Modificatif n° 1 accord-cadre entretien EP
2017-269 Sté SVP - Marché de services Conseil en management
2017-270 M Delannoy - contrat de prestation de service - conférence Centenaire de la Grande Guerre

Présents : 24 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTI, Jean-Claude BOURCET, Viviane BERTHELOT, Anne KISS, Frédéric CARANTA, Martine LAURE, Francis MONNI, adjoints ; Philippe BARTHELEMY, Jean-Louis BESSAC, Sylvie DERVELOY, Hélène DRUTEL, Claude DUVAL, Marie-Dominique FLORIN, Simone LONG, Nicole MALLARD, Christian MOUTTE, Franck OUVRY, Florence PLOIX, Olivier ROCHE, Sophie SANTA-CRUZ, Michel SCHELLER, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux ;

Pouvoir : 1 - Christophe GERBINO à François BERTOLOTTI,

Absents excusés : 2 – Florian MITON, Florence PLOIX,

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Monsieur Olivier ROCHE arrive à 18H04 et participe au délibéré et au vote de la question n° 2.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017

Adopté à l'unanimité.

Chambre régionale des Comptes – Rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de Communes du Golfe de St Tropez

En vertu du Code des Juridictions Financières, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) a fait l'objet d'un contrôle de la part la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant sur la gestion de l'établissement à compter de l'exercice 2013.

Le rapport d'observations définitives nous a été communiqué par la CRC par courrier électronique en date du 06 octobre 2017, signé du Président de la juridiction financière.

Ce rapport doit être transmis aux membres du Conseil Municipal et sa présentation inscrite à l'ordre du jour de la toute prochaine séance suivant sa date de réception.

En application de ce qui précède, le Conseil Municipal prend acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes PACA.

Communauté de Communes du Golfe de St Tropez – Rapport d’activités 2016

Conformément à l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d’un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l’activité de l’établissement au cours de l’exercice clos.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal prend acte du rapport d’activités 2016 de la Communauté de Communes du Golfe de St Tropez, dont un exemplaire est joint à la présente, accompagné d’une note de synthèse.

Rapport de la Commission d’Evaluation des Charges transférées à la Communauté de Communes du Golfe de St Tropez (CLECT) – Approbation

Par délibération en date du 19 juillet 2016, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) a constitué une Commission Locale chargée de l’Evaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément aux dispositions de l’article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Cette Commission est appelée à donner son avis à propos des charges transférées consécutivement aux transferts de compétences.

Elle doit rendre un rapport sur l’évaluation du montant des charges transférées l’année de l’adoption de la taxe professionnelle unique par la CCGST en 2017 et devra nécessairement intervenir lors de tout transfert ultérieur.

A cet effet, les charges assumées par la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2017, pour exercer les missions antérieurement dévolues aux Communes en matière de développement économique (Offices de Tourisme, Zones d’Activités Economiques (ZAE) et Maison de l’Entreprise) ont fait l’objet d’un rapport adopté par la CLECT, le 05 septembre 2017.

En vertu de l’article 1609 nonies du Code Général des Impôts, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des Conseils Municipaux, à la majorité qualifiée (la moitié des Communes représentant les 2/3 de la population ou l’inverse) et dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d’approuver le rapport de la Commission d’Evaluation des Charges Transférées en 2017, dont un exemplaire est annexé au présent document et qui arrête le montant des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 pour le transfert de compétence « Développement Economique » ;
- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou décision tendant à rendre effective cette décision ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Votent contre : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.

Communauté de Communes du Golfe de St Tropez – Rapport sur le prix et la qualité du service d’élimination des déchets ménagers – Exercice 2016

Conformément à l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d’un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l’activité de l’établissement au cours de l’exercice clos.

Parallèlement, les dispositions de l’article L.2224-17-1 du CGCT imposent au Maire de la Commune de présenter à son Conseil Municipal, un rapport portant sur le prix et la qualité du service d’élimination des déchets.

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, gestionnaire du service public d’élimination des déchets pour le compte des Communes membres, a établi le document d’analyse correspondant, dont un exemplaire est joint à la présente, accompagné d’une note de synthèse.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public, en Mairie, pendant les 15 jours qui suivront l’adoption de la présente délibération, en vertu de l’article L.1411-13 du CGCT.

En application de ce qui précède, le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service d’élimination des déchets, portant sur l’exercice 2016.

Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT) – Rapport d'activités 2016

Par délibération n°2017/09/27-06 en date du 27 septembre 2017, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST), adhérente au Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT) depuis le 1^{er} janvier 2016, a approuvé le rapport d'activité de l'établissement relatif à l'exercice 2016.

En application des dispositions de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la CCGST a transmis aux Maires des Communes membres de l'EPCI le rapport précité, pour communication au Conseil Municipal.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2016 du SITTOMAT, dont un exemplaire est joint à la présente, accompagné d'une note de synthèse.

Communauté de Communes du Golfe de St Tropez – Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif (SPANC) – Exercice 2016

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

Parallèlement, les dispositions de l'article L.2224-5 du CGCT imposent au Maire de la Commune de présenter à son Conseil Municipal, un rapport portant sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, gestionnaire du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour le compte des Communes membres, a établi le document d'analyse correspondant, dont un exemplaire est joint à la présente.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public, en Mairie, pendant les 15 jours qui suivront l'adoption de la présente délibération, en vertu de l'article L.1411-13 du CGCT.

En application de ce qui précède, le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif, portant sur l'exercice 2016.

Exploitation du service public de l'assainissement – Rapport annuel du délégataire et rapport sur le prix et la qualité du service – Exercice 2016

Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'Ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire d'un service public est tenu de présenter chaque année à l'autorité délégante, un rapport d'activités retraçant les principales opérations afférentes à l'exécution du service, accompagné des comptes de l'exercice clos.

Parallèlement, les dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Maire de la Commune de présenter à son Conseil Municipal, un rapport portant sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

La Société SAUR, délégataire du service par l'intermédiaire d'un contrat d'affermage, a établi le document d'analyse correspondant, dont une synthèse est jointe à la présente. Ce document sera tenu à la disposition du public, en mairie, pendant les 15 jours qui suivront l'adoption de la présente délibération, en vertu de l'article L.1411-13 du CGCT.

En application de ce qui précède, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du délégataire et du rapport relatif au prix et à la qualité du service de l'assainissement, portant sur l'exercice 2016.

SIDECM – Rapport annuel d'activité et rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Exercice 2016

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

Parallèlement, les dispositions de l'article L.2224-5 du CGCT imposent au Maire de la Commune de présenter à son Conseil Municipal, un rapport portant sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures, gestionnaire du service public de l'eau potable pour le compte des Communes membres, a établi le document d'analyse correspondant, dont une synthèse est jointe à la présente.

Ce rapport, qui est consultable au service Environnement, sera tenu à la disposition du public, en Mairie, pendant les 15 jours qui suivront l'adoption de la présente délibération, en vertu de l'article L.1411-13 du CGCT.

En application de ce qui précède, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité et du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, portant sur l'exercice 2016.

SYMIELEC Var – Rapport d'activité 2016

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2016 du Syndicat Mixte d'Electricité du Var, accompagné d'une note de synthèse.

SYMIELEC Var – Adhésion du SIE de Bargemon et transfert de l'intégralité de ses compétences – Approbation

Le Syndicat Intercommunal de l'Energie (SIE) de Bargemon a décidé, par délibération du 28 avril 2017, d'adhérer au SYMIELEC VAR et de lui transférer l'intégralité de ses compétences, à savoir :

- l'organisation de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes adhérentes ;
- et la réalisation des travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public.

Par délibération n°56 du 13 juin 2017, réceptionnée en Mairie le 31 août 2017, le Conseil Syndical du SYMIELEC a approuvé l'adhésion du SIE de Bargemon et le transfert de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque Commune membre du SYMIELEC VAR de se prononcer sur cette décision, dans un délai de trois mois suivant sa notification.

Si la majorité des collectivités est favorable à cette adhésion, dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-5 du CGCT, le SIE de Bargemon sera dissous de plein droit et ses sept Communes membres (Ampus, Bargemon, Callas, Châteaudouble, Claviers, Figanières et Montferrat) seront automatiquement adhérentes au SYMIELEC VAR pour les compétences transférées.

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver l'adhésion et le transfert des compétences du SIE de Bargemon au profit du SYMIELEC VAR;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective toute décision.

Syndicat des Communes du Littoral Varois – Rapport d'activité 2016

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2016 du Syndicat des Communes du Littoral Varois, accompagné d'une note de synthèse.

SEGRIM – Rapport annuel du mandataire – Exercice 2016

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent annuellement sur un rapport écrit, présenté par leurs représentants au sein du Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte dont elles sont actionnaires.

Ce rapport, retrace notamment l'activité développée par la société au cours de la période écoulée, les modifications statutaires éventuellement opérées, la situation comptable et financière de la structure à date de présentation. En application de ce qui précède, il est présenté aux membres de l'assemblée le rapport annuel relatif à l'exercice 2016, établi par la SEGRIM, Société d'Economie Mixte de la Ville de Grimaud.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le rapport annuel établi par la SEGRIM, relatif à l'exercice 2016;
- de dégager la responsabilité des élus représentant la Commune au sein du Conseil d'Administration de la SEGRIM.

Implantation de la Maison Départementale de l'association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France – Bail emphytéotique – Approbation

Par délibération n°2016/21/092 en date du 22 juin 2016, le Conseil Municipal a donné son accord de principe sur les conditions générales d'implantation d'une Maison Départementale des Compagnons du Devoir et du Tour de France, sur le site de de l'ancienne école élémentaire de Saint-Pons-les-Mures.

Il est rappelé qu'il s'agit de créer, sur la Commune de Grimaud, une structure d'accueil en résidence pour une quarantaine de jeunes, constituée d'unités de logements de type chambre double de 20m² environ, équipée de salles de formation (3 classes de 30m²), de lieux d'échanges et de rencontres, d'espaces de vie collective et de détente (zone de restauration...).

Conformément à l'esprit du compagnonnage, cette maison sera ouverte à tout public (étudiants, artisans, associations, familles...) pour favoriser les échanges avec les acteurs du territoire, et faciliter la découverte des formations aux métiers d'arts proposées par les Compagnons, dans leur diversité la plus large et la plus moderne possible.

Dans le même esprit, des salles de réunion pourront être mises à la disposition du tissu associatif local en fonction des besoins et des disponibilités.

A cet effet, le site de l'ancienne école de Saint-Pons-les-Mûres a été désaffecté et déclassé du domaine public communal, par délibération du Conseil Municipal n°2017/02/016 en date du 20 mars 2017.

Préalablement, les services de France Domaine, consultés par la Commune en application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont évalué la valeur locative du bien à 33 500 € par an, par avis rendu en date du 06 octobre 2016.

Dans ce cadre, les travaux de réhabilitation et de remise aux normes des bâtiments seront intégralement supportés par l'association pour un montant estimé à 1 102 000.00 € TTC (un million cent deux mille Euros) et conformément au permis de construire délivré le 22 mai 2017, sous le n°0830681700008.

En contrepartie, la Commune mettra à disposition de l'association l'ensemble immobilier cadastré BE n°1, par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique d'une durée de vingt-cinq (25) ans, moyennant le versement d'un loyer annuel symbolique fixé à un euro (1 €).

Compte tenu de l'intérêt public inhérent au projet, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les termes du bail emphytéotique à intervenir entre la Commune et l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France, définissant les conditions d'implantation d'une Maison Départementale des Compagnons du Devoir, dont le projet est annexé au présent document ;
- de désigner la SCP EGASSE, CANALES, FERRAND et LEMETTI, Notaires associés, sise à Paris (75007) 168, rue de Grenelle, pour la formalisation du bail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique précité, établi par acte notarié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Travaux d'aménagement de la Place Neuve et de ses abords – Attribution des marchés publics de travaux

Dans le cadre de son programme de réaménagement de la traversée du village, la Commune a décidé de procéder à la réalisation de travaux de réhabilitation de la Place Neuve et de ses abords, comprenant notamment des travaux de revêtement de surface et de maçonnerie (lot n°1) et de génie civil pour réseaux secs (lot n°2).

A cet effet, une procédure adaptée de mise en concurrence des opérateurs économiques a été mise en œuvre, en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 26 septembre 2017 au journal d'annonces légales TPBM - parution le 04 octobre 2017 et publié sur les sites internet www.achatpublic.com et www.mairie-grimaud.fr
Le dossier de consultation a également été mis à disposition des opérateurs économiques sur la plate-forme de dématérialisation www.achatpublic.com avec remise des plis autorisée, dès le 26 septembre 2017.

Au terme de la procédure, la Commission MAPA, réunie en séance du 31 octobre 2017, a émis un avis favorable à la conclusion des marchés de travaux avec les entreprises suivantes, jugées économiquement les plus avantageuses :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant global et forfaitaire € TTC
01	Terrassement, démolitions, VRD, revêtement de surface	Groupement DURAND Philippe / EIFFAGE Route Méditerranée	935 898, 60 €
02	Eclairage public, bornes d'accès, mise en valeur, bornes foraines	Sté INEO PACA	249 902, 40 €

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'avis de la commission des MAPA en date du 31 octobre 2017,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'attribuer les marchés publics de travaux aux opérateurs ci-avant désignés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits marchés dont les actes d'engagements demeureront annexés à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Marché de location de véhicules électriques – Autorisation de signature

Par délibération n°2017/09/052 en date du 23 mai 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un nouveau marché de location de véhicules électriques neufs en longue durée (lot n°2), pour une durée de cinq ans.

Toutefois, le titulaire du marché n'a pas été en mesure d'honorer la commande car les modèles sur lesquels il s'était engagé n'étaient plus fabriqués à la date de notification du marché.

Par conséquent, ce contrat a dû être résilié et une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée par appel d'offres ouvert.

A cette fin, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 17 août 2017 aux journaux d'annonces légales BOAMP - parution le 18 août 2017 et JOUE - parution le 18 août 2017 ; publié le 17 août 2017 sur les sites www.mairie-grimaud.fr et www.achatpublic.com.

Le dossier de consultation a également été mis à disposition des opérateurs économiques, le 17 août 2017, sur la plate-forme de dématérialisation www.achatpublic.com avec remise des plis autorisée.

Au terme de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance du 19 octobre 2017, a procédé à l'attribution du lot n°2 à la société DIAC LOCATION, sise à Noisy le Grand (93168), pour un montant global estimé à 67 922.63 € TTC, portant sur la location de deux véhicules électriques pour une durée de 54 mois.

Le bonus écologique de 6 000 € TTC par véhicule sera déduit dès la première mensualité. La prestation comprend la location et l'entretien des véhicules, la location des batteries et la fourniture de pneus.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'attribution du marché public de location de véhicules, prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 octobre 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché public de location longue durée de véhicules électriques neufs (lot n°2) attribué à la société DIAC LOCATION, sise 14 Avenue Pavé Neuf à Noisy le Grand (93168), pour un montant global estimé à 67 922.63 € TTC sur une durée de 54 mois et dont l'acte d'engagement demeurera annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Décision modificative n° 1 – Budget Ville

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment de son article L.1612-11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Par arrêté municipal en date du 17 décembre 2014, la Commune a mis en demeure la société VILDEO, de supprimer un panneau publicitaire lumineux, installé aux abords de la RD 559 en violation des dispositions du Règlement Local de Publicité, sous peine d'une astreinte de 203,22 € par jour de retard.

Toutefois, par courrier électronique du 20 novembre 2015, le Centre des Finances Publiques a informé la Commune de l'impossibilité d'engager une procédure de recouvrement contentieux ; la société VILDEO étant une société de droit monégasque non enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés et n'ayant pas de compte bancaire en France.

De plus, une consultation juridique sollicitée par la Commune a précisé que si un jugement rendu par une juridiction française peut, en principe, faire l'objet d'une exécution forcée par les autorités monégasques sur leur territoire, ce n'est pas le cas des titres de recettes émis par une Commune.

En effet, ces titres ne peuvent pas être qualifiés de jugement au sens de l'article 18 de la convention relative à l'aide mutuelle judiciaire entre la France et la Principauté de Monaco.

Ainsi, en l'absence de convention bilatérale franco-monégasque prévoyant le caractère exécutoire des titres de recettes émis par une collectivité territoriale, le recouvrement forcé des créances résultant de ces titres n'est pas envisageable.

Par conséquent, la procédure d'astreinte ayant été abandonnée, Il convient d'annuler les titres de recettes émis en 2015 à l'encontre de CGE VILDEO pour un montant total de 39 018,24 €, à savoir :

Exercice	Désignation	Montant TTC	Nom Tiers	Date	Titre	Bordereau	Compte	Fonction
2015	ASTREINTE ENSEIGNE 21/01 AU 28/02/15	7 925,58	CGE VILDEO	02/04/2015	111	35	758	830
2015	ASTREINTE ENSEIGNE 01/03 AU 30/04/15	12 396,42	CGE VILDEO	26/05/2015	160	49	758	830
2015	ASTREINTE ENSEIGNE 01/05 AU 31/05/15	6 299,82	CGE VILDEO	25/06/2015	197	62	758	830
2015	ASTREINTE ENSEIGNE 01/06 AU 30/06/15	6 096,60	CGE VILDEO	03/08/2015	254	83	758	830
2015	ASTREINTE ENSEIGNE 01/07 AU 31/07/15	6 299,82	CGE VILDEO	03/08/2015	255	83	758	830
		39 018,24						

Une dotation aux provisions pour risques a été inscrite au budget primitif 2017 au compte 6815.

Il convient de constater « l'annulation de titres sur exercice antérieur » au compte 673 en procédant aux modifications budgétaires suivantes :

Compte 68-6815 « Dotations aux provisions pour risque »	- 39 020,00 € DF
Compte 67-673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »	+ 39 020,00 € DF

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'annuler les titres de recette émis en 2015 à l'encontre de CGE VILDEO, pour un montant total de 39 018,24 €;
- de procéder au virement de crédits comme détaillé ci-avant.

La séance est levée à 19h15

Grimaud, le 20 novembre 2017
Le Maire,
Alain BENEDETTO